



Paris, le 16 juillet 2023

Monsieur Olivier Larrue, Président de la FRPRA

LE PRÉSIDENT
MB/WJ/AS ADM 22-23/181958

Objet : Adoption par le comité directeur de la Fédération Française de Tir (FFTir) du règlement administratif Precision Rifle (PR) et des modalités d'homologation des installations sportives pour la pratique de la discipline.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le comité directeur fédéral du 2 juin 2023 a adopté deux textes d'importance pour l'encadrement de la discipline Precision Rifle au sein de la FFTir. Cette validation rend opérationnelle les modalités de la convention que nous avons signé le 1^{er} mai 2022 au sein de la commission mixte nationale - PR.

Ces derniers mois la FRPRA et la FFTir ont énormément travaillé pour élaborer de façon concertée et efficace un « règlement administratif du Precision Rifle », une procédure « d'homologation des installations PR » pour les stands de tir affiliés à la FFTir et un « dossier d'homologation temporaire des installations de tir longue distance Precision Rifle » pour les sites privés que vous utilisez pour l'organisation de vos compétitions.

Par ailleurs, la première formation qui s'est déroulée sur la période du mois de juin et a permis de diplômer les 12 premiers moniteurs PR est un véritable succès. Il s'agit d'une nouvelle étape qui participe au développement et la reconnaissance de votre discipline auprès de notre fédération.

Je sais déjà que certains dossiers d'homologation sont en cours d'élaboration et vont permettre très prochainement de délivrer aux clubs concernés la capacité de pratiquer votre discipline de façon officielle et reconnue.

À cet égard, je souhaite revenir sur les modalités d'application de ces textes et notamment sur le règlement administratif du Precision Rifle qui stipule en son article III les modalités d'implantation et de développement de la discipline. Ce texte est d'application immédiate mais afin de permettre aux différentes associations affiliées à la FFTir, qui pratiquent déjà en leur sein le Precision Rifle, de se mettre en conformité j'ai décidé de laisser un temps raisonnable pour qu'elles puissent le faire.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir informer vos membres que les clubs affiliés qui souhaitent continuer le Precision Rifle devront être en conformité avec son règlement administratif à compter du 1^{er} septembre 2024 délai de rigueur. Ils devront donc disposer à cette date **d'un responsable PR, un moniteur PR pour l'encadrement des séances de tir et d'un dossier d'homologation** validé par la Ligue d'appartenance du club et soumis à l'approbation du comité directeur de la FFTir. Pendant cette année transitoire les clubs pourront continuer à pratiquer comme ils le font actuellement votre discipline.

De plus, dans le cadre de l'organisation de vos compétitions sur des sites privés, les homologations temporaires rentreront en application à compter du 1^{er} janvier 2024. Je vous précise que ces homologations temporaires vous garantiront la couverture d'assurance dont disposent les licenciés à la FFTir dans le cadre de leur pratique sportive.

Je vous remercie d'avance de votre efficace collaboration dans le cadre de la mise en application de ces mesures.

Croyez, Monsieur le Président, à mes meilleures salutations.

Michel BACZYK
Président